## AR Prefecture

005-210501615-20251015-250512-DE Regu le 22/10/2025



Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de Briançon Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.05.12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation**: 08 octobre 2025 **Date d'affichage**: 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

**Etaient Présents**: Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude

**VINATIER** 

Nombre de Membres en exercice : 13 Nombre de Membres

présents: 10

Nombre de suffrages

exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé:

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Jean-Claude VINATIER a été élu secrétaire de séance

Objet : Echange de terrains - COMMUNE / Société LA TABAI - SCI La Bibout

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°24.07.23 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté de céder à la Société LA TABAI représentée par M. Tisserand les parcelles AD 265 et AD 267 pour un projet de structure hôtelière ou parahôtellerie - restaurant et cela au prix de 325 000 €.

## AR Prefecture

005-210501615-20251015-250512-DE Requ le 22/10/2025

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par la Société LA TABAI pour acquérir les parcelles AD268, AD264 et AD213, biens appartenant au domaine privé de la Commune situées en zone naturelle (N). Il précise qu'un échange pourrait être envisagé entre les parcelles susvisées et la parcelle AD 195 accolée au bâtiment communal « La Marotte », pour y réaliser un jardin d'agrément.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L2122-21, étant observé que la Commune comprend moins de 2 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Considérant qu'il convient que la Commune cède les parcelles AD268, AD264 et AD213 d'une valeur de 5 000 € à la société LA TABAI représentée par M. Tisserand ;

Considérant qu'en contrepartie la Commune souhaite acquérir la parcelle AD195 d'une valeur de 5 000 € appartenant à la société LA BIBOUT représentée également par M. Tisserand ;

**Considérant** qu'un échange de terrains à valeur égale est opportun, mais ne pourra s'effectuer que dès lors que la société LA BIBOUT aura transféré la parcelle AD 195 à la société LA TABAI, toutes deux représentées par M. Tisserand ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ➤ ACCEPTE l'échange susvisé des parcelles AD268, AD264 et AD213 appartenant à la Commune au profit de la société LA TABAI représentée par M. Tisserand, en contrepartie de la parcelle AD195 au profit de la Commune ;
- > **DIT** que les frais de l'éventuel document d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de la société LA TABAI;
- NOMME l'étude Eve Torchaussé, située au centre commercial Pré Long, 1 route de Pré Long à La Salle les Alpes pour l'établissement de l'acte d'échange à intervenir ;
- ➤ **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération ;
- AUTORISE plus généralement M. le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à procéder à toutes démarches ou formalités préalables ou utiles à ladite cession.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2025.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Jean-Claude VINATIER